



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

**SERVICE ACADEMIQUE
DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dordogne
Gironde
Landes
Lot-et-Garonne
Pyrénées Atlantiques

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le lundi 30 octobre 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les personnels itinérants
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Frais de déplacement - Clôture budgétaire exercice 2023.

Compte tenu de la clôture budgétaire de l'exercice 2023, les enseignants et les personnels itinérants qui souhaitent se faire rembourser des frais de déplacement avant la clôture budgétaire doivent transmettre à la DSDEN 47 les éléments nécessaires au traitement de leur dossier avant le jeudi 30 novembre 2023.

Sont concernés :

- Les personnels itinérants : saisie des déplacements dans l'application CHORUS-DT.
- Les enseignants en service partagé : saisie des ordres de mission dans l'application CHORUS-DT.
- Les enseignants souhaitant le remboursement de frais de déplacement relatifs à des stages de formation continue ou d'animation pédagogique : envoi des ordres de mission « papier » dûment complétés (partie état de frais en bas de la page) au service académique de la DSDEN 47.

L'envoi postal et la saisie dans CHORUS-DT des demandes de remboursement seront toujours possibles après le 30 novembre 2023. En revanche, leur mise en paiement ne sera effective qu'une fois la nouvelle délégation budgétaire 2024 attribuée.

Les gestionnaires de la plateforme frais de déplacement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Signé

Patrice LEMOINE